



Ordonnance de télécom CRTC 2006-245

Ottawa, le 18 septembre 2006

Le Conseil **approuve de manière définitive** l'entente suivante. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Bell Canada/Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	Entente d'interconnexion de télécommunication	8340-B2-200610338	le 17 août 2006

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>